

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 mai 2021, à 19h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré, M. Raymond St-Onge et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 153 et 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Adoption du règlement no. 109-05-2021 décrétant un emprunt de 450 000 \$ et une dépense de 450 000 \$ pour l'acquisition d'une autopompe-citerne pour le service incendie remboursable en 10 ans;

109-05-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 322-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 450 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 450 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE AUTOPOMPE-CITERNE POUR LE SERVICE INCENDIE REMBOURSABLE EN 10 ANS :

Considérant que le Service incendie de la municipalité doit être muni des ressources matérielles et humaines répondant aux normes prescrites par la Loi sur la sécurité incendie en passant par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie déposé par la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que l'acquisition d'une nouvelle autopompe-citerne sera requis à court terme;

Considérant qu'un devis de construction a été préparé par le Service de sécurité incendie, en collaboration avec un consultant spécialisé;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Considérant que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 322-2021, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 mai 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière